

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juin 2019

Convocation du 29 mai 2019

Publication du 22 juillet 2019

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC
Éric DESQUIREZ.

Était représenté : Yann LAINE (procuration à Alexandre GARNERET)

Était excusé : Fabrice VIEL

Étaient absents : Vincent BAILLY, Lucile ECOFFET,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 juin 2019 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Élections Européennes

M. le Maire remercie les membres du bureau de vote et les électeurs bénévoles de la commune qui ont tenu le bureau de vote.

Cimetière

La commune continue le travail de réhabilitation du cimetière.

Un repérage de tous les emplacements relevables a été fait.

La procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a fait l'objet d'un affichage en Mairie et au cimetière et le 1^{er} constat sur place est programmé le 02 juillet.

II. Point sur le P.L.U.

Après audition des 3 candidats le 16 mai et négociation financière, l'analyse des offres a positionné le cabinet Geostudio en 1^{ère} position.

Une réunion de lancement s'est tenue ce jour. Le planning de la procédure a été arrêté.

Il est proposé de créer une commission pour le PLU : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI

Prochaines réunions : 24 juin concertation agricole et personnes publiques associées

02 juillet : balade urbaine avec les habitants

III. Location airbnb

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'habitants de la rue de la Source relatif à des débordements survenus dans le cadre de la location d'un logement par le système air bnb entraînant des troubles à l'ordre public.

M. le Maire a rencontré la propriétaire du logement concerné. En cas de troubles du voisinage, M. le Maire recommande de nouveau de contacter la gendarmerie.

Par ailleurs, M. le Maire expose que la Loi pour une République Numérique prévoit, dans son article 51, la possibilité pour les communes qui le souhaitent de mettre en place une procédure de déclaration des meublés de tourisme par le biais d'un téléservice.

À ce jour, la déclaration d'un meublé de tourisme est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple. La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Dans les villes qui l'ont décidé par délibération du Conseil municipal ou intercommunal compétent, toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, devront disposer d'un numéro d'enregistrement à publier dans chaque annonce de location. Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel...) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

Par ailleurs, dans les communes ayant mis en place cette procédure d'enregistrement, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. Le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la procédure du numéro d'enregistrement apporte des précisions. Il explicite le champ d'application : le numéro d'enregistrement sera applicable aux meublés de tourisme, qu'il s'agisse ou non de la résidence principale. Les chambres d'hôtes sont donc exclues du dispositif, étant soumises à une déclaration simple en mairie par formulaire CERFA, en application de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

Le décret détermine les informations exigées pour l'enregistrement : ces informations concernent le loueur (identité et coordonnées) et le meublé (adresse, caractéristiques, statut de résidence principale ou non). Lors de sa déclaration par téléservice auprès de la mairie, le loueur se verra délivrer un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères, qu'il devra publier dans son annonce en ligne. Sanctions encourues : le loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Le Conseil Municipal est favorable à l'institution de cette procédure et charge le Maire de la mettre en place.

Étape 1 : le Maire doit adresser une demande au préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de sa commune

Étape 2 : le préfet prend un arrêté instituant l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de sa commune ;

Étape 3 : le Conseil Municipal prend une délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Étape 4 : la commune prépare l'implémentation du téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublé de tourisme.

IV. Présentation FAPA

Une réunion de présentation des ateliers proposés par la Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de Côte-d'Or (FAPA) est programmée le 24 juin prochain en Mairie

V. Périscolaire

Suite au non maintien de la 4^{ème} classe, la question se pose de la réintégration du service périscolaire dans l'Algeco ou du renouvellement de la mise à disposition du foyer.

Ce renouvellement est validé. La communauté de communes va installer des films solaires sur ce bâtiment. A la fin de l'année, les frais de fluides seront facturés à la communauté de communes.

VI. Fête de la musique

Les élèves de la classe de Mme OLLIER ont réalisé des affiches pour la fête de la musique qui aura lieu le samedi 15 juin. Elles seront affichées pendant la fête.

VII. Subvention

Suite à l'incendie survenu sur la cathédrale Notre Dame de Paris, l'AMF a relayé l'appel aux dons. Après en avoir débattu, compte tenu d'un contexte avec des promesses de dons conséquentes, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à la reconstruction de Notre Dame sinistrée.

VIII. Compte rendu des réunions

Eau

M. le Maire a assisté à la présentation du bilan de mi contrat du contrat de nappe Dijon sud. En extrait en sera publié dans le prochain bulletin communal.

IX. Questions et informations diverses

Remise calculatrices

Elle aura lieu le 21 juin à 11 heures

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.
Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 08 juillet 2019.